



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Arfons et précisant les dates et lieux de dépôt de candidatures pour une élection municipale partielle

Le sous-préfet de Castres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 258, R. 25-1, R. 28, R. 30, R. 124 à R. 126,

Vu le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn,

Vu le décret du président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres,

Vu la démission de M. Jean-Louis ANDRIEU, conseiller municipal, le 20 janvier 2023,

Vu les démissions antérieures de Mmes Laure DELMAS, Lorraine SHANNON et de M. Jean-Michel GOUT, conseillers municipaux,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Arfons est de 11 membres,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Arfons a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux,

A r r ê t e

Article 1er : Les électeurs de la commune de ARFONS sont convoqués le **dimanche 23 avril 2023**, à l'effet d'élire QUATRE conseillers municipaux.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin, le **dimanche 30 avril 2023**.

Le scrutin sera ouvert de 08h00 à 18h00, il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 2 : Les déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Elles seront reçues, **sur rendez-vous – 05 63 45 62 54 ou 05 63 45 62 07- , à la sous-préfecture de Castres :**

- pour le premier tour :

→ du **lundi 3 au jeudi 6 avril 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

- pour le second tour :

→ du **lundi 24 au mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer leur candidature pour le second tour : ils sont automatiquement candidats.

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-regementation@tarn.gouv.fr / pref-elections@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

La liste des candidats sera publiée à la préfecture du Tarn et affichée à la mairie de Arfons au plus tard le vendredi 14 avril 2023 pour le premier tour et le mercredi 26 avril 2023 en cas de second tour.

Article 3 : Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande par l'autorité municipale, dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à compter de l'affichage de l'arrêté portant convocation des électeurs.

Article 4 : Il appartient aux candidats d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès de la mairie de Arfons, au plus tard la veille du scrutin :

- pour le premier tour de scrutin le samedi 22 avril 2023 à 12H00,
- en cas de second tour le samedi 29 avril 2023 à 12H00,
- ou auprès du président du bureau de vote le jour du scrutin du 1^{er} ou du 2nd tour.

Article 5 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établies au plus tard le 17 mars 2023.

S'il y a lieu d'apporter des modifications à ces listes, un tableau rectificatif sera publié, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, conformément aux dispositions de l'article L. 31 du code électoral.

Article 6 : Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Nul ne pourra être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : Le sous-préfet de Castres et Monsieur le maire de Arfons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Arfons six semaines au moins avant la date du premier tour de scrutin.

Fait à Albi, le **10 MARS 2023**

Le sous-préfet de Castres,



François PROISY

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-representation@tarn.gouv.fr / pref-elections@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 · Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr